Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260309-DCM2026_15-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_15

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 3
Présents : 16

L'An deux mille vingt-six, **le 9 mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 23 février 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON Martine JOSSO, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 2 février 2026

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 10/03/2026
Transmis en Préfecture le 10/03/2026
Document exécutoire à compter du 10/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.